



Délibération n° 83 / 2014

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. René-Louis FAGES, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Fabien LE PRUNENNEC, Mme Monique MARCILLAC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Marina BAILO (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), Mme Isabelle BARDIN (pouvoir à M. Thierry QUILES), M. Michael GIL (pouvoir à M. Patrick MATTERA), Mme Karine QUEVEDO (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), M. Rémi SIE (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir à M. Cyrille AMIRAULT).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle LACUBE a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Jeunesse, petite enfance et affaires scolaires – Dispositif d'aide au permis de conduire – Extension du dispositif aux 16/18 ans – Approbation.

Madame Danièle DUBOUCHER, Adjoint au Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :

La municipalité de Pignan, fidèle à sa politique de réussite éducative et de cohésion sociale, propose depuis 2011, une aide au permis de conduire de catégorie B.

Ce dispositif s'adresse jusqu'à présent aux jeunes Pignonais de 18 à 25 ans.

Cependant, considérant que le dispositif d'apprentissage anticipé de la conduite automobile à partir de 16 ans contribue grandement à la lutte contre l'insécurité routière et constitue un atout incontestable pour l'emploi ou la formation, il est proposé d'étendre ce dispositif aux jeunes de 16 à 18 ans

Ainsi, comme précédemment, après examen par la commission jeunesse, petite enfance et affaires scolaires des ressources, justificatifs de domicile et d'identité, motivation du candidat, une aide de 300 € par jeune sera accordée.

Les candidats sélectionnés ne pourront prétendre qu'une seule fois au versement de l'aide au permis de conduire d'un montant maximal de 300 €.

Cette somme de 300 € sera versée directement à l'auto-école après l'obtention du code sur présentation d'un justificatif de réussite.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 83/2014

**Objet : Jeunesse, petite enfance et affaires scolaires – Dispositif d'aide au permis de conduire
– Extension du dispositif aux 16/18 ans – Approbation.**

La présente affaire a été soumise pour avis aux membres de la commission jeunesse, petite enfance et affaires scolaires le 4 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe d'une aide au permis de conduire telle que détaillée ci-dessus ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 12 juin 2014

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN